

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Gagnez une serre de jardin

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours publicitaire est tenu par la Table filière de l'horticulture ornementale et est ouvert à tous les résidents du Québec ayant 18 ans et plus. Une preuve à cet effet devra être fournie dès la confirmation de leur prix. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants ou agents sont domiciliés. Afin de participer au concours, les témoins (« cookies ») doivent être acceptés.

2. INSCRIPTION AU CONCOURS ET DESCRIPTION DU PRIX

2.1. Le concours publicitaire « Gagnez une serre de jardin » débutera le mercredi 1^{er} avril 2026 et se terminera le mardi 30 juin 2026 à 23 h 59.

2.2. Pour participer, il suffit de visiter la page du concours accessible à l'adresse suivante : <http://dujardindansmavie.com/concours>, de remplir le formulaire de participation et de s'inscrire à l'infolettre Du jardin dans ma vie.

Afin que la participation soit valide, le **participant doit obligatoirement confirmer son inscription en cliquant sur le lien de validation transmis par courriel** (double opt-in). Toute inscription non confirmée ne sera pas admissible au tirage.

Les renseignements fournis par les participants seront versés dans une base de données administrée par la Table filière de l'horticulture ornementale et pourront être utilisés par celle-ci ainsi que par le partenaire du concours, Inter Ligna, conformément aux lois applicables. Ces renseignements ne seront en aucun cas retournés aux participants.

L'inscription doit être complétée et confirmée au plus tard le mardi 30 juin 2026 à 23 h 59.

Aucun achat requis. La participation au concours est conditionnelle à une inscription valide à l'infolettre.

2.3 La participation au concours est limitée comme suit :

- Une seule inscription valide est permise par adresse courriel;
- Les participants peuvent soumettre plusieurs fois le formulaire, mais seule la première inscription confirmée associée à une même adresse courriel sera admissible au tirage.

2.4. Attribution du prix

Parmi toutes les inscriptions reçues et admissibles entre le mercredi 1^{er} avril 2026 et le mardi 30 juin 2026 à 23 h 59, une (1) inscription sera tirée au sort le jeudi 2 juillet 2026 à 10 h, au bureau de Saint-Hyacinthe de la Table filière de l'horticulture ornementale.

La personne désignée gagnante remportera une **serre de jardin Perma 7' x 10' d'Inter Ligna** en polycarbonate double, avec bac, piston thermique et système d'arrosage automatique, d'une **valeur de sept mille deux cent trente dollars (7 230 \$)**.

La serre sera livrée dans la cour de la personne gagnante durant l'été 2026. La personne gagnante aura ensuite la responsabilité de l'installation de la serre à l'endroit souhaité sur son terrain (poids approximatif de la serre : 400 livres). Certaines conditions peuvent s'appliquer à la livraison (accessibilité du terrain, région, etc.).

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage, un message sera envoyé à l'adresse courriel associée à l'inscription par la Table filière de l'horticulture ornementale afin d'informer les personnes gagnantes de leur prix et de la façon d'en prendre possession. Les personnes gagnantes disposeront d'un délai de sept (7) jours pour contacter la Table filière de l'horticulture ornementale à l'adresse courriel indiquée dans la notification électronique.

Si une personne gagnante ne se manifeste pas dans les sept (7) jours suivant l'envoi du courriel, elle sera considérée comme ayant renoncé à son prix et la Table filière de l'horticulture ornementale pourra procéder à un nouveau tirage afin d'attribuer le prix.

Les personnes gagnantes devront se conformer au présent règlement. S'il s'avère qu'une personne gagnante ne répond pas aux critères d'admissibilité (n'habitant pas au Québec, n'ayant pas au moins 18 ans, etc.), la Table filière de l'horticulture ornementale ne pourra lui attribuer son prix.

De manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle de la personne gagnante au moment de l'envoi des informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, de transmission ou une coupure de courant empêchent l'acheminement de ces informations, la Table filière de l'horticulture ornementale ne pourra en aucun cas en être tenue responsable.

Le prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution de prix n'est permise. Le prix n'est pas transférable et ne peut être échangé contre de l'argent ou toute autre forme de crédit. Le refus d'accepter le prix libère la Table filière de l'horticulture ornementale de toute responsabilité et obligation envers la personne gagnante. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient attribuer le prix tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente.

3. QUESTION D'HABILETÉ

Le participant sélectionné lors du tirage devra répondre correctement à une question mathématique pour gagner.

4. LOIS ET RÈGLEMENTS

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent. Tous les bulletins de participation qui ne respectent pas une loi fédérale, provinciale ou municipale applicable, ou les règlements en découlant, seront considérés nuls et non avenue. Les taxes applicables en vertu de la Loi sur les concours publicitaires ont été payées.

Tout différend relatif à la conduite et à l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les

parties à parvenir à une entente.

5. CONDUITE

Tous les participants au présent concours publicitaire acceptent d'être liés par les règlements officiels du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés.

Les participants acceptent également d'être liés par les décisions de la Table filière de l'horticulture ornementale. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous les égards. La Table filière de l'horticulture ornementale se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant s'il s'avère que celui-ci a agi en violation des règlements officiels.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Vérification. Les créations des participants et les formulaires d'inscription au concours sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription au concours qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse de courriel invalide, ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

6.2 Autorisation. En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

6.3 Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs membres, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les bénéficiaires) de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. À cet effet, la personne gagnante sélectionnée s'engage, sur demande, à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité préalablement à l'obtention de son prix.

6.4 Fonctionnement du site Internet. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

6.5 Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

6.6 Réseaux sociaux. En partageant le concours avec des amis sur Facebook, tout participant accepte de se conformer aux termes et conditions d'utilisation, ententes, autres politiques ou lignes directrices, lesquels régissent le réseau social Facebook et dégage les bénéficiaires de toute responsabilité quant à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de ce réseau.

6.7 Propriété. Les renseignements personnels tels que nom, code postal, adresse de courriel fournis par les participants sont recueillis à des fins statistiques par la Table filière de l'horticulture ornementale et peuvent être utilisés pour leur transmettre de l'information, des offres

promotionnelles et des contenus en lien avec le jardinage et les produits du partenaire du concours : Inter Ligna. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le présent libellé.

6.8 Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

6.9 Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7. À NOTER

TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE DE CAUSER DES DOMMAGES AU SITE WEB WWW.DUJARDINDANSMAVIE.COM OU D'INTERFÉRER AVEC LES OPÉRATIONS LÉGITIMES DU CONCOURS, EST CONTRAIRE AUX LOIS CRIMINELLES ET CIVILES EN VIGUEUR. ADVENANT UNE TELLE ATTEINTE, LA TABLE FILIÈRE DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER AU RESPONSABLE TOUS LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE TELLE CONDUITE DANS LES LIMITES PRESCRITES PAR LA LOI.

LA TABLE FILIÈRE DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE, À SA SEULE DISCRÉTION, SE RÉSERVE LE DROIT D'EXCLURE TOUTE PERSONNE QUI TENTERA DE TRAFIQUER LE MODE D'INSCRIPTION DU CONCOURS, LE FONCTIONNEMENT DU SITE WEB MENTIONNÉ CI-DESSUS OU QUI SERA DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT EN VIOLATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.